

LION ÉLECTRIQUE ÉTABLIT UN PROGRAMME TRANSFRONTALIER DE PLACEMENT AU COURS DU MARCHÉ DE 125 000 000 \$ US

MONTRÉAL (QC), le 17 juin 2022 - La Compagnie Électrique Lion (NYSE : LEV) (TSX : LEV) (« Lion » ou la « Société »), fabricant de premier plan de véhicules urbains de poids moyen et lourd 100 % électriques, a annoncé aujourd'hui avoir établi un programme de placement au cours du marché qui lui permet d'émettre et de vendre à l'occasion, par l'intermédiaire d'un syndicat de placeurs pour compte, des actions ordinaires de la Société nouvellement émises (les « **actions ordinaires** ») ayant un prix de vente global pouvant atteindre 125 millions de dollars américains (ou le montant équivalent en dollars canadiens), à son gré.

Dans le cadre de l'établissement du programme de placement au cours du marché, la Société a conclu une convention de placement de titres de capitaux propres (la « **convention de placement** ») avec Barclays Capital Inc., National Bank of Canada Financial Inc., BMO Capital Markets Corp., Desjardins Securities International Inc., Roth Capital Partners, LLC, Laurentian Capital USA, Raymond James (USA) Ltd. et Scotia Capital (USA) Inc. (collectivement, les « **placeurs pour compte américains** ») et avec Barclays Capital Canada Inc., Financière Banque Nationale inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Roth Canada Inc., Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., Raymond James Ltée et Scotia Capitaux Inc. (collectivement, avec les placeurs pour compte américains, les « **placeurs pour compte** »).

Les ventes éventuelles d'actions ordinaires aux termes du programme de placement au cours du marché seront faites aux cours en vigueur au moment de la vente et devraient être des « placements au cours du marché » au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*. Elles seront notamment réalisées directement sur la Bourse de New York, sur la Bourse de Toronto, sur un autre « marché » au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, sur tout autre marché boursier existant pour les actions ordinaires aux États-Unis, par toute autre méthode permise par la loi et réputée constituer un « placement au cours du marché » au sens donné à l'expression *at-the-market offering* dans la Rule 415(a)(4) prise en application de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée ou par toute autre méthode permise par les lois applicables, ou encore comme il est par ailleurs convenu par les placeurs pour compte et la Société.

La Société a l'intention d'affecter le produit net des ventes d'actions ordinaires aux termes du programme de placement au cours du marché au renforcement de sa situation financière et à la poursuite de sa stratégie de croissance, notamment aux projets d'accroissement de la capacité de la Société à Joliet, en Illinois, et à Mirabel, au Québec.

La Société n'est pas tenue de vendre d'actions ordinaires aux termes de la convention de placement. Comme les actions ordinaires vendues aux termes du programme de placement au cours du marché seront émises et vendues aux cours en vigueur au moment de leur vente, les prix pourraient varier d'un acquéreur à l'autre tout au long de la durée du placement. Le placement d'actions ordinaires aux termes de la convention de placement prendra fin à la première des éventualités suivantes : a) la vente de toutes les actions ordinaires visées par la convention de placement, b) la résiliation de la convention de placement par les placeurs pour compte ou la Société, comme il y est autorisé, ou c) le 16 juillet 2024.

Le programme de placement au cours du marché est réalisé aux termes d'un supplément de prospectus (le « **supplément de prospectus canadien** ») au prospectus préalable de base simplifié de la Société daté du 17 juin 2022 (le « **prospectus préalable de base** ») et aux termes d'un supplément de prospectus américain (le « **supplément de prospectus américain** ») au prospectus préalable de base simplifié américain de la Société (le « **prospectus préalable de base américain** ») inclus dans la déclaration d'inscription sur formulaire F-10, dans sa version modifiée le 17 juin 2022 (la « **déclaration d'inscription** ») qu'elle a déposée auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis (la

« SEC ») le 15 juin 2022. Le prospectus préalable de base et le supplément de prospectus canadien ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et la déclaration d'inscription (y compris le prospectus préalable de base américain) et le supplément de prospectus américain ont été déposés auprès de la SEC. Des exemplaires de la convention de placement, du prospectus préalable de base et du supplément de prospectus canadien peuvent être consultés sur SEDAR au www.sedar.com et des exemplaires de la convention de placement, de la déclaration d'inscription (y compris le prospectus préalable de base américain) et du supplément de prospectus américain peuvent être consultés sur EDGAR au www.sec.gov. Les placeurs pour compte transmettront des exemplaires des documents susmentionnés sur demande présentée (i) **au Canada et aux États-Unis**, à Barclays Capital Canada Inc. et à Barclays Capital Inc., a/s Broadridge Financial Solutions, 1155 Long Island Avenue, Edgewood, NY 11717, Barclaysprospectus@broadridge.com, 888 603-5847; (ii) **au Canada**, à Financière Banque Nationale inc., The Exchange Tower, 130 King St. W., 4th Floor Podium, Toronto (Ontario) M5X 1L9, Gavin.brancato@nbc.ca, 416 869-3707; et (iii) **aux États-Unis**, à National Bank of Canada Financial Inc., 65 East 55th Street, 8th Floor, New York, NY 10022, Gavin.brancato@nbc.ca, (212) 632-8500.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres, et aucune vente de ces titres n'interviendra dans une province, un État ou un territoire où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant que les titres ne soient inscrits ou que leur placement ne soit permis en vertu des lois sur les valeurs mobilières de la province, de l'État ou du territoire.

À PROPOS DE LION ÉLECTRIQUE

Lion Électrique est un fabricant innovant de véhicules zéro émission. Nous pensons, concevons et produisons des camions commerciaux urbains 100 % électriques de classe 5 à classe 8 et des autobus et minibus tout électriques pour le transport scolaire, adapté et collectif. Lion est un leader en électrification des transports en Amérique du Nord et conçoit, fabrique et assemble plusieurs pièces de ses véhicules : châssis, ensembles de batteries, cabines de camions et carrosseries d'autobus.

Toujours à l'affût des nouvelles technologies, les véhicules Lion possèdent des caractéristiques uniques qui sont adaptées à la réalité des utilisateurs et de leurs besoins quotidiens. Nous croyons que l'électrification des transports est un catalyseur majeur pour l'amélioration de notre société, de notre environnement et surtout, de notre qualité de vie. Les actions de Lion sont négociées à la Bourse de New York et à la Bourse de Toronto sous le symbole « LEV ».

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent communiqué contient de l'« information prospective » et des « déclarations prospectives » (collectivement, les « déclarations prospectives ») au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines applicables, notamment la loi intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Dans le présent communiqué, les déclarations qui ne sont pas des faits historiques, notamment les déclarations relatives aux opinions et aux attentes de Lion concernant l'offre et la vente d'actions ordinaires aux termes du programme de placement au cours du marché, constituent des déclarations prospectives et devraient être évaluées comme telles.

Les déclarations prospectives se reconnaissent par l'utilisation de termes comme « croire », « pouvoir », « continuer », « prévoir », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « planifier », « projeter », « potentiel », « sembler », « rechercher », « futur », « cibler » ou d'autres expressions similaires, notamment l'emploi du futur ou du conditionnel, et d'autres termes semblables qui prédisent ou indiquent des tendances ou des événements futurs ou qui n'énoncent pas des faits historiques, même si toutes les déclarations prospectives ne contiennent pas nécessairement ces termes. Ces déclarations prospectives comprennent des déclarations concernant l'offre et la vente d'actions ordinaires dans le cadre du programme de placement au cours du marché, y compris le moment et le montant de ces opérations, ainsi que l'emploi du produit éventuel tiré du programme de placement au cours du marché.

De par leur nature, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes parce qu'elles se rapportent à des événements et dépendent de circonstances qui pourraient se produire ou non à l'avenir. Ces risques et incertitudes sont décrits plus amplement dans le supplément de prospectus canadien, dans le supplément de prospectus américain et à la rubrique 23.0, « Facteurs de risque », du rapport de gestion annuel de la Société pour l'exercice 2021. Bon nombre de ces risques dépassent la capacité de contrôle et de prévision de la direction de Lion. Toutes les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont expressément formulées, dans leur ensemble, sous réserve de la présente mise en garde et des facteurs de risque énoncés dans le supplément de prospectus canadien, dans le supplément de prospectus américain, dans le rapport de gestion annuel de la Société pour l'exercice 2021 et dans d'autres documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes compétentes et de la SEC.

Compte tenu de ces risques, incertitudes et hypothèses, le lecteur ne devrait pas se fier indûment aux déclarations prospectives formulées aux présentes. De plus, les déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date à laquelle elles ont été formulées. Sauf dans les cas où les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, Lion n'assume aucune obligation, et se dégage expressément de tout devoir, de mettre à jour, de réviser ou d'examiner toute information prospective, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs.

Renseignements :

Relations avec les investisseurs

Tél. : 450 432-5466, poste 469

ir.lion@thelionelectric.com